

Ordre du jour

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines –

Administration Générale

- 14-2017 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 01 2017 (Reportée)
- 15-2017 Délégation de pouvoirs au Président
- 16-2017 Détermination des indemnités du Président et des Vice-Présidents.
- 17-2017 Instauration des commissions de travail et comités territoriaux
- 18-2017 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines –

Finances

- 19-2017 Avenant n°3 - Marché n°2014-T91-SG-8 : **Maîtrise d'œuvre** pour l'extension et l'aménagement des bâtiments intercommunaux de la Communauté de communes
- 20-2017 Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-ST-16 : Travaux d'aménagement de l'atelier de démantèlement pour la recyclerie – **Lot 6 Plomberie – Ventilation**
- 21-2017 Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-ST-17 : Travaux d'aménagement du magasin de vente pour la recyclerie **Lot 4 Menuiseries aluminium et métallerie**
- 22-2017 Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-ST-17 : Travaux d'aménagement du magasin de vente pour la recyclerie **Lot 1 - Gros œuvre**
- 23-2017 Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-ST-16 : Travaux d'aménagement de l'atelier de démantèlement pour la recyclerie **Lot 7 Electricité – courants faibles**
- 24-2017 Reconduction d'1/4 des crédits d'investissement pour l'année 2017 pour l'ensemble des budgets de la Communauté des Communes

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines –

Ressources humaines

- 25-2017 Nomination sur emploi fonctionnel
- 26-2017 Modalités d'accueil et d'instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- 27-2017 Création d'un poste non permanent, d'adjoint technique pour assurer le service des repas et le ménage sur toutes les vacances scolaires au CLSH intercommunal « Les Guards »
- 28-2017 Signature d'une convention de mise à disposition avec le SIVOS La Récréation

Développement Touristique

Développement touristique

- 29-2017 Création de l'office de Tourisme Communautaire des Baronnies en Drôme Provençale

Questions et points divers : Présentation des travaux menés par l'Office de tourisme intercommunal, par la Directrice.

Etaient présents lors du conseil, présidé par M. DAYRE :

- les membres titulaires

Ginès Achat- Louis Aicardi – Aurore Amourdedieu - Jean-Jacques -Aymard – André Balandreau
Monique Balduchi – Christian Bartheye – Claude Bas - Marianne-Belhadj
Sébastien Bernard – Pascal Blanc – Serge Boissier – Marc Bompard – Maryse Bonnevie -
Jean-Marc Bouvier – Colette Brun Castelly – Philippe Cahn – Daniel Charrasse - Véronique-Chauvet
Brigitte Clement – Jérôme Clerino – Georges Combet – Pierre Combes - Christian-Cornillac – Gérard
Coupon – Thierry Dayre - Jean-Claude Deydier – André Donze - Laurent-Donzet- Brigitte Duc –
Sébastien Dupoux – Jacques Esteve – Martine Feraud – José Fernandes - Annie-Feuillas – Jean Garcia
– Didier Gillet - Didier-Giren – Thierry Girouin – Jean-Luc Gregoire - Michel Gregoire – Michel
Guillion – Jacky Hadancourt – Juliette Haim – Laurent Haro – Élisabeth Hauwuy – Antoine Ivarnes –
Aline Jourdan - Dominique-Jouve - Marie-Kubina - Jean-Michel Laget – Pascal Lantheaume - Marie-
Christine Laurent - Marie-Hélène Leroy – Patrick Lievaux – Nadia Macipe – André Mathieu - Jean-
Jacques Monpeyssen - Alain Nicolas – Jacques Nivon – Bruno Olivier - Jean-Marc Pelacuer – Jacques
Perrin – Gérard Pez - Jean-François Pierre – Mireille Quarlin – Gilles Ravoux – Alain Ricard - Éric-
Richard – Patrice Rivet – Pascale Rochas – Jacques Rodari – Georges Romeo - Didier-Rousselle -
Christelle-Ruysschaert - Claude-Somaglino - Odile-Tacussel - William-Terrible – Christian Thiriot –
Claude Thomas – Élisabeth Trolet – Gérard Truphemus- Roger-Viarsac

- les membres suppléants avec voix délibératives :

Thierry Brusset – Marie-Thérèse Chauvet – Corinne Isoardi – Mireille Meyere

- les membres suppléants (sans voix délibérative)

Eddy Blanco – Augustin Clément – Paul Garrot - Dominique Mallie – Georges Mochot.

Etaient Absents

Marie Pierre Monier (Pouvoir A Claude Somaglino) – Sylvie Borel Excusée – Stéphane Deconinck
Excusé Aline Jourdan (Pouvoir à Didier Rouselle) – Didier Giren (pouvoir à Jacques Nivon) –
Véronique Monge (pouvoir à Jacques Perrin) – Serge Roux Excusé – Jean Claude Deydier (pouvoir à
Mirielle Quarlin) – Michel Mercier (pouvoir à Jean Garcia) – André Mathieu (pouvoir à Georges
Romeo) – Martine Feraud (pouvoir à Laurent Donzet) – Catherine Nesterovitch (pouvoir à Eric
Richard) – Colette Castelly (pouvoir à Roger Viarsac)

73 des membres titulaires du conseil communautaire sont présents – 4 membres suppléants et 10
pouvoirs, soit 87 votants.

M. Dayre remercie la présence de la presse

M. le Président ayant constaté la présence de 73 des 97 délégués, dont 87 voix délibératives, propose à
l'assemblée de procéder à l'ouverture de la séance et s'exprime en ces termes :

« Mesdames, Messieurs,

**Je voudrais revenir sur deux points importants afin de clarifier de façon précise les éléments
qui les composent et qu'il n'ait aucune confusion ni problème de compréhension qui
pourraient porter préjudice à la mise en place et au bon fonctionnement de notre
Communauté.**

**Pour le premier point, je donne la parole à notre Directeur, Nicolas KRUGLER, sur les
rappels et précisions de la mécanique statutaire et les ressources humaines. »**

Le Directeur apporte les précisions suivantes :

- en ce qui concerne le processus de validation des statuts : les compétences optionnelles devront être choisies avant le 31/12/2017 et les compétences facultatives avant le 31/12/2018. Lorsqu'il s'agit d'un transfert de compétence, les conseils municipaux concernés seront sollicités. Le transfert de compétence est acquis si les 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population, ou inversement, se sont prononcées favorablement. Le Préfet sera alors sollicité pour qu'il prenne un arrêté actant l'exercice des compétences nouvellement transférées. Par la suite, le conseil

communautaire devra à la majorité des 2/3 définir l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire devra être défini pour les compétences concernées avant le 31/12/2018.

- En ce qui les ressources humaines : conformément aux articles L 5211-41-3 et L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble du personnel attaché aux services fusionnés ou transférés relève de la Communauté de communes en conservant les bénéfices du régime indemnitaire et avantages acquis qui leur étaient applicables.

Ces précisions apportées, le Président reprend la parole en ces termes :

« Par ailleurs, je rappelle que l'exigence de la mission que nous avons tracée, aux regards des réalités et des enjeux, nous a menés, comme vous vous en êtes aperçus, à construire une démarche ordonnée, avec une rigueur raisonnée pour ne pas perdre l'objectif final, le seul et véritable, au-delà des polémiques stériles.

La méthode que nous avons validée en comité de pilotage, et présentée à chaque conseil communautaire, n'avait pour seul objectif que de mettre à disposition du futur conseil des éléments statutaires clairs et précis, respectant les équilibres de structure énoncés et les enjeux budgétaires et fiscaux en écho et en phase avec la pré-étude qui a été réalisée auparavant par le cabinet Teillet.

Le contrôle de légalité, sous la bienveillance de Mr le Sous-Préfet, a pu en apprécier la justesse administrative, et nous a prodigué des conseils pour être efficace dans la mise en place en 2017.

Notre engagement a été tout cela, nous nous y sommes tenus au-delà de nos différences, dans le respect et la méthode annoncée et dans la seule et unique exigence de porter un projet statutaire de fusion qui soit acceptable, réalisable par toutes et tous, dans l'intérêt et au service des citoyens de notre territoire des Baronnies en Drôme Provençale.

Parallèlement, le cabinet, par ses travaux, a décliné les impacts et les besoins budgétaires et financiers nécessaires pour les exercer correctement par l'intermédiaire d'objectif de taux des 4 taxes.

Ceux-ci sont tirés d'une part, de l'effet mécanique et de la méthode des taux imposés dans le cadre d'une fusion et de ses règles et mécaniques fiscales et d'autre part, en complément, par les moyens nécessaires tirés des réalités des compétences et des services exercés et des besoins réels de financement.

Le cabinet qui nous a accompagné a donc tracé la maquette sur une prospective de 4 ans, tant en fonctionnement qu'en investissement, et nous a donc simulé en résultantes les objectifs des taux des 4 taxes indispensables aux équilibres budgétaires envisagés et aux compétences exercées. Je rappelle que cela donnait TH : 4.06 %, TFB 3.58 %, TFNB 13.82 %, CFE 4.98 %.

Après consultation avec celui-ci, travail et discussions, nous avons convenu qu'il fallait nous donner comme objectif commun et enjeu majeur, de traduire ce projet de fusion avec une baisse de 7 % de ces-dits taux des 4 taxes additionnelles initialement projetés et proposés par le cabinet.

Cet enjeu nous a été confirmé par celui-ci et il nous a dit qu'il était envisageable de tenir cela en étant rigoureux sur le fonctionnement et prudents sur l'investissement.

Ces taux prévisionnels en découlant et qui ont été présentés en comité de pilotage le 15/11/16 et aux 4 conseils ensuite sont de :

TH : 3.76 %, TFB 3.31 %, TFNB 12.77 %, CFE 4.60 %.

Cette hypothèse de travail a été réalisée par le cabinet sur la base d'une méthode empirique basée sur une agrégation financière qui a été établie et complétée par une simulation budgétaire et financière, et qui se vérifiera concrètement dans le cadre des travaux du 1^{er} budget qui sera présenté le 28 mars 2017 au conseil communautaire.

Tel est l'objectif projeté, il restera à le confirmer dans le cadre de ces travaux budgétaires.

Je souhaite également préciser un autre point :

Nous avons depuis le début des travaux, travaillé sur un consensus et un équilibre territorial, qui devrait nous permettre et a permis :

D'une part de pouvoir avancer, en évitant les blocages, fort du constat que cette mise en place de conseil communautaire et de gouvernance se faisait en cours de mandat et donc il en découlait certaines figures imposées.

D'autre part qu'il nous fallait un équilibre organisationnel qui nous permette d'avancer, de traduire les compétences, de les exercer, et de mener parallèlement, mais de façon structurée et ajouté ainsi, les réflexions nécessaires pour laisser en héritage pour la prochaine mandature, tout ce que nous avons voté en termes d'évolution et d'organisation pour rendre plus efficace, le fonctionnement de cette communauté.

Cela nous amène à proposer le schéma de gouvernance avec un conseil communautaire à 97 élus, un comité exécutif à 16 élus, un bureau à 34 élus, 1 président et 15 vice-présidents et 18 autres membres du bureau.

Nous aurions pu figer le bureau à 16... mais il nous a semblé que pour cette phase exceptionnelle des trois années restantes de mandat, il était préférable d'élargir ce bureau, car il pourrait y avoir de sujets sur lesquels, il était important de passer par des débats autour de travaux préparatoires à 34 pour arriver à bâtir une synthèse positive qui permette d'éviter un blocage sclérosant. C'est pour cette unique raison, dans un souci de responsabilité, et de capacité à rendre ce projet pérenne, que cela a été proposé et validé.

Par ailleurs, nous allons d'ici quelque temps, conformément à la loi, proposer au vote du conseil communautaire, le Règlement Intérieur, vote qui doit avoir lieu au plus tard 6 mois après la date de fusion.

En conséquence, de ces éléments fondamentaux de veille et d'organisation sur la base des équilibres territoriaux qui nous ont menés à mettre en place 15 vice-présidents auxquels j'ai délégué, à chacun des vice-présidents, des thèmes d'activités et de compétences, nous avons prévu au regard de ces délégations et de la réalité de travail et de notre territoire, les bases d'indemnités que nous allons vous présenter ne délibération n°16-2017 pour chacun d'eux.

Je réitère donc ce que j'ai affirmé au précédent conseil communautaire, qu'il n'a pas été prévu d'indemnité pour les 18 autres membres du bureau, comme à l'évidence, les réalités et les raisons de mise en place de celui-ci laisse entendre une logique.

Par contre, la commission permanente, depuis le dernier conseil est entrain, avec le DGS de travailler pour mettre en place une procédure de remboursement de frais de déplacements pour chaque conseiller communautaire, celle-ci vous sera présentée et proposée en délibération au conseil communautaire du 28 février 2017.

Je terminerai mes propos, en vous précisant que je mesure, comme j'ai eu l'occasion déjà de le dire, la teneur difficile de la tâche qui m'incombe depuis mon élection le 13 janvier 2017.

J'entends les échos divers et variés, selon de quel côté que l'on se place, ou l'on se trouve de notre territoire.

Mais, il y a une chose à laquelle je ne pourrais me ranger, c'est qu'on me taxe, qu'on me juge, que l'on dise que je manque de considération, par principe ou attitude, vis-à-vis des petits élus.

J'ai toujours mis le respect au cœur de mes actions, de mes agissements, et de mes décisions. J'ai œuvré plus de vingt ans dans un système coopératif basé sur un homme, une voix, grosses exploitations, petites exploitations.

J'ai été confronté et habité durant cette vie professionnelle à tous les questionnements, les débats, les équilibres. En fait, tout ce que l'on retrouve sur le nouveau territoire d'exercice de mandat local entre les uns et les autres. Depuis le début de nos travaux, j'ai toujours sans cesse : mesuré, apprécié, balancé pour proposer des éléments par rapport à ces fameuses différences de population, de ressources fiscales, de ruralité.

J'ai toujours, auprès des ex-présidents des 3 autres communautés, essayé de proposer des solutions, des orientations, qui permettent d'éviter le blocage, qui trouvaient leurs inspirations et leur ligne par les personnalités et réalités de chacun, mais qui donnent et apportent les éléments raisonnables pour assumer nos responsabilités et établir les conditions acceptables et réalistes indispensables à la construction et à la vie de cette fusion.

Tout ne peut pas se traduire instantanément, et par ailleurs, compte tenu de nos spécificités, il nous faudra sans cesse adapter nos actions, mener nos réflexions et nos réactions, mais jamais je n'infligerai à quiconque pas suffisance, un quelconque manque de coordination outrancière.

Cependant, premier responsable de votre communauté de plus de 20 000 habitants, comme on dit, les strates ont changé et elles imposent à ceux qui sont en responsabilité de les exercer et assumer avec précaution et rigueur.

J'assume en toute responsabilité, qui était partagé, je pense par nos trois autres collègues, d'avoir demandé à notre Directeur Général des Services, de mettre en place l'ensemble des procédures qui lui semblait nécessaire d'adapter et que nous avons validé pour faire procéder à l'installation du conseil communautaire au vote du Président et des 15 vice-présidents, et le 20 janvier au vote des 18 autres membres du Bureau dans le juste et profond respect du Code des Collectivités Territoriales, c'est aussi pour cela que nous étions accompagnés par le cabinet Hélios pour deux journées.

Je réitère nos sincères excuses si la procédure mis en place a pu vous blesser, déranger ou contrarié mais elle était indispensable au bon respect et fonctionnement de notre nouvelle collectivité.

Certains de nos collègues drômois, malgré quelques précautions, ont pensé qu'ils pouvaient être plus « soft » comme on dit. Aujourd'hui leurs installations et votes ont été invalidés par le Tribunal Administratif, et il faut qu'ils recommencent tout à zéro au risque de créer de gros problèmes de déséquilibre en terme de personnes et de légitimité.

Alors, permettez-moi encore de remercier notre Directeur qui a assuré et veillé, avec l'ensemble du personnel au bon fonctionnement de notre collectivité et au respect et à l'image de celle-ci.

Ce n'était pas un manque de considération de quiconque, mais un respect de neutralité, de rigueur et de bon fonctionnement de notre nouvelle communauté respectueuse des lois et du

Code des Collectivités Territoriales, essentielles nécessités et justes précautions pour être respecter.

Alors, Mesdames, Messieurs, je suis le Président que vous avez élu, vous les 67 communes et 97 délégués, et je vous prie de bien vouloir croire que j'exercerai cette tâche dans le respect et la spécificité de chacun, et dans la volonté et l'engagement de porter ce projet collectif et solidaire avec le souci permanent de servir l'intérêt commun et général des citoyens des Baronnies en Drôme provençale.

Je vous remercie. »

Après avoir entendu l'intervention de M. le Président, et personne ne souhaitant prendre la parole, le Président propose de passer aux votes des délibérations :

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines –

Administration Générale

14-2017 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 01 2017

En raison du défaut d'envoi, cette délibération est retirée de l'ordre du jour. Celle-ci sera présentée à nouveau au prochain conseil communautaire.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

15-2017 Délégation de pouvoirs au Président

Mme MACIPE donne lecture de la délibération puis M. PERRIN fait part des observations suivantes : tout en reconnaissant les qualités de gestion financière dont fait preuve M. DAYRE en qualité d'adjoint aux finances de la ville de Nyons, M. PERRIN considère dans un premier temps que le montant de la ligne de trésorerie est trop importante et dans un deuxième temps il souhaite avoir des précisions quant à la formulation « affaires personnelles et confidentielles ».

M. CAHN fait observer que le bureau pourrait également recevoir délégation du Conseil que ce soit en matière de ligne de trésorerie mais également en ce qui concerne les actions intentées en justice.

Le Président précise qu'il entend agir dans le respect du cadre dans lequel s'inscrivent ces délégations et qu'à ce titre les élus du bureau et du conseil seront informés des décisions prises. Il propose que les membres du bureau soient saisis de la question des délégations pouvant leur être accordé.

Le Président expose que dans un objectif d'efficacité et de bonne administration de la communauté de communes, il est nécessaire de prévoir des délégations cohérentes et adaptées au Président et au Bureau.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre la possibilité de délégations au président et au bureau des EPCI, sauf pour certains domaines limitativement énumérés.

Ainsi : « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2°) de l'approbation du compte administratif,
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Les matières déléguées peuvent être très larges. Aussi, dans le respect des prérogatives de l'organe délibérant d'une part, et afin de garantir à la fois le bon fonctionnement des services de la communauté de communes tout en respectant l'équilibre des pouvoirs, il est proposé :

- ✓ Que les attributions suivantes seraient déléguées au Président :
- ✓ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- ✓ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ceci pour les marchés en procédure adaptée, d'un montant jusqu'à 50.000 € HT et les avenants correspondants, n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ou inférieure à 5 % du marché de base ;
- ✓ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ passer les contrats d'assurance ; créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires (pour mémoire : attribution déjà déléguée par notre Conseil le 10 janvier 2013) ;
- ✓ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle ;
- ✓ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- ✓ réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 € par ligne;
- ✓ autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ gérer la prise en charge des frais de déplacement ; traiter des affaires personnelles ou confidentielles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE les délégations de pouvoirs attribuées au Président telles qu'énumérées ci-dessus ;

PREND ACTE que les décisions prises par délégation par le Président, assimilées à des délibérations, feront l'objet de comptes-rendus en séance.

Décision adoptée à : 87 VOTANTS : POUR 83 - ABSTENTIONS 4 -

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Administration Générale

16- 2017 Détermination des Indemnités du Président et des vice-présidents

M. ACHAT souhaite connaître le montant global de l'enveloppe allouée aux différentes indemnités

Le Président précise que l'enveloppe du Président est fixée à la somme de 1 500 € brut mensuel et à la somme de 945.74 € brut mensuel pour les vice-présidents. Il précise également que les indemnités sont déterminées en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la communauté de communes. **Le Président** informe que le montant brut mensuel des indemnités représente la somme de 15 680 € et que l'enveloppe indemnitaire des 4 anciennes Communauté de communes représentait 80% de l'enveloppe actuelle.

M. PERRIN ajoute que l'enveloppe représente 188 000€ par an.

M. ESTEVE fait remarquer que le taux de 39.22 % ne représente que la moitié du taux maximum pouvant être alloué au Président. Il tient à souligner ce fait et considère que c'est tout à l'honneur du Président.

Mme TACUSSEL demande au Président de bien vouloir apporter une réponse à son courrier relatif aux indemnités des membres du bureau. **M. le Président** considère que cette réponse a été évoquée en préambule de la séance, et confirme qu'il n'est pas envisagé d'octroyer des indemnités pour les 18 membres du Bureau. Il précise toutefois que la Commission permanente va étudier la possibilité de rembourser les frais de déplacement occasionnés par la tenue des réunions de Commission et du Conseil, pour les conseillers communautaires ne percevant pas d'indemnités.

Vu les articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 constatant l'élection du président et de 15 vice-présidents,
Vu les arrêtés en date du 16 janvier 2017 portant délégation de fonctions aux 15 vice-présidents (voir tableau en annexe)

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour un EPCI de 20000 à 49 999.habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67.50 %

Considérant que pour un EPCI de 20000 à 49999.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24.73%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, au taux de 39,22 %

de l'indice brut 1015 ;

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 15 Vice-Présidents, au taux de 24,73 % de l'indice brut 1015 ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes ;

DECIDE que ces indemnités seront dues à compter du 16 janvier 2017,

Décision adoptée à : 87 Votants : POUR 74 –ABSTENTIONS 12 –OPPOSITION 1

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines

Administration Générale

17- 2017 Instauration des commissions de travail et comités territoriaux

Le Président informe qu'il souhaite que les commissions se mettent rapidement en place. A cette fin, le Comité exécutif se réunira le 14 /02/2017 pour finaliser le cadre de travail de ces commissions. Il passe la parole à Mme MACIPE qui donne lecture de chacune des commissions.

Si M. CAHN déplore la dénomination quelque peu malheureuse de la commission G, M. PERRIN regrette que la composition de ces instances de travail ne se soit pas faite en tenant compte du libre choix des conseillers communautaires. La répartition territoriale aurait pu intervenir dans un deuxième temps. M. PERRIN demande que les comptes rendus des commissions soient adressés à tous les conseillers qui le demandent.

Le Président partage l'importance d'un accès facilité à l'information. Les moyens seront mobilisés pour permettre aux conseillers communautaires de disposer des comptes rendus de chacune des commissions.

M. HADANCOURT se fait confirmer que les actions en direction des seniors relèvent bien de la commission K et pour répondre à une question de l'assemblée, le Président précise que le tourisme et l'économie sont traités par deux commissions en raison de l'importance de ces sujets. En effet, bien qu'il s'agisse d'enjeux étroitement liés, le choix a été fait de les scinder pour ne pas créer une commission avec une charge de travail trop conséquente.

Le Président explique que des commissions thématiques sont créées pour travailler sur les dossiers et les projets communautaires en y associant les représentants des communes membres.

Ainsi, il est proposé d'instaurer 12 commissions thématiques. Ces commissions thématiques seront animées par un Président (Vice-Président ayant reçu délégation dans les domaines traités) et un Vice-Président de commission et composées de 34 membres.

Aussi, pour garantir le respect de la représentation territoriale qui a prévalu dans la composition du bureau, il est proposé que la répartition des sièges de la façon suivante :

Territoire du Val d'Eygues : 16 sièges

- Haut Nyonsais : 4 sièges

Territoire du Pays de Buis : 8 sièges

- Buis les Baronnies : 2 sièges

- Nyons : 6 sièges
- Bas-Nyonsais : 5 sièges
- Autres communes : 6 sièges

Territoire du Pays de Rémuzat : 5 sièges **Territoire du Pays des Hautes Baronnies : 5 sièges**

Les délégations accordées par la Président aux Vice-Présidents permettent la mise en place des commissions suivantes :

COMMISSIONS		Président de commission	Vice-Président de Commission
A	SCOT /ADS/ TEPOS/ SIG	Mme RUYSSCHAERT	M LAGET
B	Politique du Logement / Cadre de Vie /PLH/OPAH& PIG	M. LAGET	Mme RUYSSCHAERT
C	Aménagement de Pleine Nature/Environnement /Transport et Mobilité /Transition Energétique	M. GILLET	M. MONPEYSEN
D	Economie/Agriculture / Artisanat/ Commerce /ZAE	M. MONPEYSEN	M. BERNARD
E	Tourisme /Sport /Culture /Association	M. BERNARD	M. GILLET
F	Réseau Fibre et télécommunication/ Administration Générale & Numérique /Territorialisation/SIG/	M.GIREN	Mme MACIPE
G	Gestion des Déchets / Aire d'Accueil des Gens du Voyage	M. CORNILLAC	M. PEZ
H	Voirie	M. DECONINCK	M. GARCIA
I	Gemapi/Irrigation/	M. PEZ	M. CORNILLAC
J	Assainissement Pluvial /Eau / SPANC	M. GARCIA	M. DECONINCK
K	Social /Petite Enfance	Mme MACIPE	M. RICHARD
L	Enfance/Jeunesse	M. RICHARD	M. GIREN
M	Commission Permanente	M. DAYRE	M.GREGOIRE M. MOULLET M. BAS Mme MACIPE (Rapporteur du Budget)

Afin de désigner les membres des différentes commissions, dans le respect de la représentation territoriale, la Président, dans le cadre de la Commission Permanente du 24/01/2017 a demandé aux présidents des comités territoriaux de faire la proposition d'une liste de noms.

La composition définitive des commissions fera l'objet d'une annonce en points diverses lors du prochain conseil.

Par ailleurs, le Président informe que ces dispositions relatives à la mise en place des commissions seront précisées dans le règlement intérieur qui devra être validé, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, au plus tard au mois de juin 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré:

APPROUVE l'installation des commissions thématiques,

PREND ACTE de la communication qui sera faite lors du prochain conseil concernant la composition de ces commissions thématiques.

Décision adoptée à l'UNANIMITE

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

Administration Générale

18-2017 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

ACTES ouvre la possibilité aux collectivités territoriales qui le souhaitent de télétransmettre à la préfecture ou à la sous-préfecture leurs actes et délibérations soumis au contrôle de légalité ; recevoir, en temps réels, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception et s'engager ou prolonger la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale.

Par voie de convention locale avec le représentant territorial de l'État, chaque collectivité détermine le premier périmètre des actes à télétransmettre et le calendrier de mise en œuvre de la télétransmission. L'article L2131-2 du CGCT dresse la liste des actes ayant vocation à être télétransmis.

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Le Président expose au conseil communautaire qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dEmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la Communauté de communes et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la Communauté de communes, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté de communes et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat

CHARGE le Président de signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu, nécessaires à la mise en œuvre de la télétransmission.

Décision adoptée à l'UNANIMITE

Finances

19-2017 Avenant n°3 - Marché n°2014-T91-SG-8 : Maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement des bâtiments intercommunaux de la Communauté de communes

Après la présentation faite par le Président, Mme AMOURDEDIEU intervient et souhaite connaître les moyens de publicité qui ont été faites, au vu du montant du marché initial. M. le Président apporte dans le présent compte-rendu, les précisions suivantes : dans le cadre des procédures de marché public en vigueur au moment de la consultation, il a été procédé à une publication sur un site d'annonce légale correspondant à des montants de service pouvant atteindre la somme maximum de 209 000 € HT.

Dans le cadre de la fusion des quatre Communauté de communes, le maître d'ouvrage a souhaité apporter des modifications sur le projet d'extension et d'aménagement des bâtiments intercommunaux afin que tous les agents de la nouvelle intercommunalité puissent être dotés d'un poste de travail opérationnel.

Ces modifications ont nécessité une reprise des études tant au niveau dessin des plans qu'au niveau des études de fluides (ventilation, alimentation électrique).

Ces travaux supplémentaires se répartissent de la manière suivante :

Cabinet HLSA (mandataire groupement conjoint solidaire)3 200,00 € HT
Bureau d'études EFFICEN2 400,00 € HT

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

Marché n°2014-T91-SG-8 : Maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement des bâtiments intercommunaux de la Communauté de communes

Montant du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
89 705 € HT	5 600 € HT	95 305 € HT
107 646 € TTC	6 720 € TTC	114 366 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le présent avenant N° 3 pour un montant de: **5 600.00 € HT**

FIXE le nouveau montant du marché à : **95 305.00 € HT** ; au lieu de 89 705.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision adoptée à : L'UNANIMITE

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

Finances

20-2017 Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-ST-16 : Travaux d'aménagement de l'atelier de démantèlement pour la recyclerie

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 09/12/2016

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 7 semaines

Rappel:

Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée et comportant 9 lots.

La publication a été réalisée le 18 octobre 2016 sur la plateforme de dématérialisation et le BOAMP.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 28 octobre 2016 à 12h00.

Il est constaté par le maître d'ouvrage que des prestations nécessaires en plomberie ont donné lieu à des travaux supplémentaires.

Lot 6 – PLOMBERIE - VENTILATION

Entreprise LUISETTI.....4 625,00 € HT

Descriptif des travaux supplémentaires :

Alimentation en eau et évacuation des eaux usées du lave-linge,

Alimentation en eau froide et évacuation de l'évier se situant dans l'atelier,

Réfection de l'alimentation générale depuis le compteur jusqu'à la nourrice sanitaire.

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

Marché n°2016-T91-ST-16 : Travaux d'aménagement de l'atelier de démantèlement pour la recyclerie

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché
4 625 € HT	752,64 € HT	5 377,64 € HT
5 550 € TTC	903,17 € TTC	6 453,17 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le présent avenant pour un montant de : **752,64 € HT**

FIXE le nouveau montant du marché à : **5 377,64 € HT** ; au lieu de 4 625,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision adoptée à : L'UNANIMITE

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

Finances

21-2017 Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-ST-17 : Travaux d'aménagement du magasin de vente pour la recyclerie

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 02/12/2016

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 7 semaines

Rappel :

Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée et comportant 3 lots.

La publication a été réalisée le 18 octobre 2016 sur la plateforme de dématérialisation et le BOAMP.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 28 octobre 2016 à 12h00.

Il est constaté par le maître d'ouvrage que des prestations nécessaires en menuiseries ont donné lieu à des travaux supplémentaires.

ATELIER DE LA RECYCLERIE

Lot 4 – Menuiseries aluminium et métallerie : SARL PAS 26

Descriptif des travaux supplémentaires :

Fourniture et pose d'un ferme-porte avec sélecteur.

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

N° marché	Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché
Marché n°2016-T91-ST-16 / atelier	24 965,42 € HT 29 958,50 € TTC	200,00 € HT 240,00 € TTC	25 165,42 € HT 30 198,50 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le présent avenant pour un montant de : **200,00 € HT**

FIXE le nouveau montant du marché à **25 165,42 € HT** ; au lieu de 24 965,42 € HT

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision adoptée à : L'UNANIMITE

Finances

22-2017 Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-ST-17 : Travaux d'aménagement du magasin de vente pour la recyclerie

Un élu se référant à la délibération précédente, s'étonne que le conseil soit sollicité pour un avenant d'un montant de 200 € alors qu'il a accordé une délégation en ce sens ? M. le Président précise qu'en tant que responsable de la collectivité toutes les modifications financières seront portées aux votes du conseil.

M. PERRIN constate que l'avenant proposé représente près de 60% du montant initial et s'étonne que la collectivité n'ait pas été en mesure de définir ses besoins de façon plus précise. Le Président rappelle qu'il s'agit d'impondérables : la nécessité de monter un mur est apparu dès lors que le mode de fonctionnement de la recyclerie a été défini. Ces travaux ont été réalisés dans un contexte particulier.

M. RICHARD partage cet avis et fait remarquer que les travaux ont été lancés par le DST précédent et que la collectivité était en pleine restructuration.

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 28/11/2016

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 7 semaines

Rappel :

Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée et comportant 3 lots.

La publication a été réalisée le 18 octobre 2016 sur la plateforme de dématérialisation et le BOAMP.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 28 octobre 2016 à 12h00.

Il est constaté par le maître d'ouvrage que des prestations nécessaires en gros-œuvre ont donné lieu à des travaux supplémentaires.

ATELIER DE LA RECYCLERIE

Lot 1 – GROS OEUVRE : Entreprise RODARI Charles & Fils

Descriptif des travaux supplémentaires :

Enduit de façade monocouche à l'intérieur du magasin mur Nord 20,25m ²	769,50 € HT
Ouverture en sous-œuvre 1,10 m x 2,10 m dans local au Nord du magasin côté déchèterie.....	1 150,00 € HT
Sciage longrine	350,00 € HT
Bouchage porte + dépose dans le magasin mur Nord	430,00 € HT
Dépose de clôture existante côté entrée déchèterie.....	350,00 € HT
Découpe de l'enrobé 5ml	100,00 € HT
Élévation du mur en lieu et place de la clôture y compris fondation/agglos/couvertine/enduits 5 ml	3 250,00 € HT
Réfection de l'enrobé à chaud 4 m ²	260,00 € HT
.....	Total 6 659,50 € HT

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

N° marché	Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché
Marché n°2016-T91-ST-16 / atelier	9 226,00 € HT 11 071,20 € TTC	6 659,50 € HT 7 991,40 € TTC	15 885,50 € HT 19 062,60 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le présent avenant pour un montant de : **6 659,50 € HT**

FIXE le nouveau montant du marché à : **15 885,50 € HT** ; au lieu de 9 226,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision adoptée à : 87 votants : POUR 82-ABSTENTIONS 5

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

Finances

23-2017

Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-ST-16 : Travaux d'aménagement de l'atelier de démantèlement pour la recyclerie

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25/11/2016

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 7 semaines

Rappel: Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée et comportant 9 lots.

La publication a été réalisée le 18 octobre 2016 sur la plateforme de dématérialisation et le BOAMP. La date limite de remise des offres avait été fixée au 28 octobre 2016 à 12h00.

Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-ST-17 : Travaux d'aménagement du magasin de vente pour la recyclerie

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25/11/2016

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 7 semaines

Rappel:

Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée et comportant 3 lots.

La publication a été réalisée le 18 octobre 2016 sur la plateforme de dématérialisation et le BOAMP.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 28 octobre 2016 à 12h00.

Avenant n°2 – Marché n°2016-T91-ST-18 : Travaux d'aménagement des locaux des services déchets - garage et vestiaires

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25/11/2016

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 7 semaines

Rappel:

Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée et comportant 5 lots.

La publication a été réalisée le 18 octobre 2016 sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 28 octobre 2016 à 12h00.

Il est constaté par le maître d'ouvrage que des prestations nécessaires en électricité ont donné lieu à des travaux supplémentaires.

ATELIER DE LA RECYCLERIE

Lot 7 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES : Entreprise SUDRELEC

Descriptif des travaux supplémentaires (en € HT) :

Ajout d'un poste de travail étanche	372,48 €
Ajout de prises de courant pour le lave-linge et sèche-linge	72,00 €
Câblage informatique provisoire	557,50 €
Liaison fibre optique et switch optique entre l'atelier et le magasin de vente	3507,30 €

MAGASIN DE VENTE DE LA RECYCLERIE

Lot 7 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES : Entreprise SUDRELEC

Descriptif des travaux supplémentaires (en € HT) :

Alimentation porte sectionnelle DEEE	308,57 €
Ajout d'un compteur pour l'activité du magasin de la recyclerie	296,25 €

(Le compteur existant commande l'alimentation de la déchèterie, les caméras, la porte sectionnelle des DEEE et l'arrosage espaces verts)

Installation d'une baie de brassage et câblage poste de travail	1230,41 €
---	-----------

SERVICES DÉCHETS - GARAGE ET VESTIAIRES

Lot 7 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES : Entreprise SUDRELEC

Descriptif des travaux supplémentaires (en € HT) :

Ajout bloc de secours, pose et raccordement	421,23 €
Ajout prise extérieure pour alimenter le futur karcher de l'aire de lavage	561,63 €

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

N° marché	Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché
Marché n°2016-T91-ST-16 / atelier	14 831,38 € HT 17 797,66 € TTC	4 509,28 € HT 5 411,14 € TTC	19 340,66 € HT 23 208,79 € TTC
Marché n°2016-T91-ST-17 / magasin	6 296,53 € HT 7 555,84 € TTC	1 835,23 € HT 2 202,28 € TTC	8 131,76 € HT 9 758,12 € TTC
Marché n°2016-T91-ST-18 / services déchets	1 211,31 € HT 1 453,57 € TTC	982,86 € HT 1 179,43 € TTC	2 194,17 € HT 2 633,00 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'approuver l'avenant N°2 présenté comme suit :**

- Atelier : **4 509.28 € HT**
- Magasin : **1 835.23 € HT**
- Service déchets : **982.86 € HT**

- **FIXE** les nouveaux montants des marchés ci-dessus énumérés ;

- Atelier : **19 340.66 € HT** au lieu de 14 831.38 €
- Magasin : **8 131.76 € HT** au lieu de 6 296.53 €
- Service Déchets : **2 194.17 € HT** au lieu de 1 211.31 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision adoptée à : 87 Votants : POUR 83 –ABSTENTIONS 4

Administration Générale – Finances - Ressources

Finances

24-2017 Reconduction d'1/4 des crédits d'investissement pour l'année 2017 pour l'ensemble des budgets

Vu l'article L1612-1 du CGCT portant sur l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu les instructions comptables M14, M49, M4 et M43,

Vu le budget général 2016 de la Communauté de communes du Val d'Eygues,

Vu le budget annexe SPANC 2016 de la Communauté de communes du Val d'Eygues,

Vu le budget général 2016 de la Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnie,

Vu le budget annexe des Ordures Ménagères 2016 de la Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnie,

Vu le budget annexe SPANC 2016 de la Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnie,

Vu le budget général 2016 de la Communauté de communes du Pays de Rémuzat,

Vu le budget général 2016 de la Communauté de communes des Hautes Baronnie,

Vu le budget annexe service de portage des repas à domicile 2016 de la Communauté de communes des Hautes Baronnie

Vu le budget annexe service de transport de personnes 2016 de la Communauté de communes des Hautes Baronnie,

Vu le budget annexe des zones artisanales 2016 de la Communauté de communes des Hautes Baronnie,

Le Président expose à l'assemblée que dans l'attente de l'adoption du budget 2017, l'exécutif est autorisé de plein droit à mettre en recouvrement les recettes, ainsi qu'à engager et liquider les dépenses de la section de fonctionnement. Pour ce qui est de la section d'investissement, c'est l'organe délibérant qui peut l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Considérant que des marchés sont en cours et que diverses dépenses d'équipement sont urgentes, le président propose de reconduire un quart des crédits d'investissement afin de pourvoir à ces dépenses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la reconduction d'un quart des quarts des crédits d'investissement pour l'année 2017 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes..

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à : L'UNANIMITE

Ressources Humaines

25- 2017 Création d'un emploi fonctionnel

Mme MACIPE donne lecture de la délibération. M. PERRIN fait une observation concernant la l'attribution de ce logement de fonction ainsi que la durée du bail qu'il propose de fixer à 3 ans. Par ailleurs, il souhaiterait savoir à quoi correspond la prime de responsabilité et connaître son montant.

Le Président informe qu'il s'agit pour l'essentiel d'une reconduction de ce qui existait déjà l'année dernière et négocié dans le cadre du recrutement intervenu en septembre 2016.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2012-52 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logements accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte, en application des articles R 2124-72 et R 4121-3-3 du CG3P,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté N°2016-101 portant nomination par voie de mutation de M. KRUGLER Nicolas en qualité d'Attaché Principal, à temps complet ;

Vu l'arrêté N°2016-117 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Communauté de communes de 10 000 à 20 000 habitants de M. KRUGLER Nicolas ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Considérant que la nouvelle communauté de communes, née d'une fusion approuvée par l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016, comptera une population supérieure à 20 000 habitants,

Considérant que pour les besoins du service, et la garantie d'efficacité et la bonne administration et la gestion des services, la communauté de communes reconnaît l'utilité d'octroyer un logement de fonction à proximité du siège de la nouvelle collectivité créée, à son Directeur Général des services,

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 25 juillet 2016, relatif au détachement sur emploi fonctionnel de Monsieur Nicolas KRUGLER,

Considérant que l'emploi fonctionnel de directeur général des services nécessitera une astreinte ; que s'il ne remplit pas les conditions pour bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service, eu égard aux besoins du service, à la recherche d'efficacité, et la bonne administration et gestion des services ensuite de la fusion, il lui sera octroyé un logement de fonction à titre précaire pour une durée de 5 ans,

Considérant qu'eu égard aux fonctions exercées, au seuil de population de la nouvelle communauté de communes, il est justifié d'octroyer une prime de responsabilité au Directeur Général des Services qui sera perçue exclusivement pendant l'exercice effectif des fonctions, et se verra donc interrompue lorsque l'agent cessera ses fonctions, même temporairement sauf en cas de congés annuel, congé maternité, congé de maladie et accident de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

CREE l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet d'une Communauté de communes de 20000 à 40000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce pour 5 ans.

DECIDE de détacher Monsieur Nicolas KRUGLER sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, d'une communauté de communes de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 5 ans.

DECIDE d'autoriser Monsieur Nicolas KRUGLER à occuper, à titre précaire, et pour une durée de 5 ans, ou jusqu'à la cessation de ses fonctions, un logement de fonction dans les conditions suivantes :

Appartement de 50 m², type T2, situé au rez-de-chaussée, bâtiment B de la résidence Central Parc, 50, avenue Paul Laurens, 26110 NYONS. Le loyer, d'un montant de 350 Euros, constitue un avantage en nature, qui sera visé sur le bulletin de paie de Monsieur Nicolas KRUGLER, Ce dernier conservera à sa charge l'ensemble des frais et travaux afférents audit logement.

DECIDE de maintenir Monsieur Nicolas KRUGLER dans sa situation administrative antérieure (à la date du 31/12/2016, en attente du reclassement indiciaire au 01/01/2017), à savoir : Attaché principal, 5^{ème} échelon, Indice Brut 712, Indice Majoré 590, avec une ancienneté de 0 an 6 mois et 20 jours.

DECIDE d'accorder à Monsieur Nicolas KRUGLER une prime de responsabilité dont le quantum sera déterminé par arrêté du Président de la communauté de communes, dans le délai d'un mois à compter de la publication de la présente délibération.

DECIDE que pendant la durée de son détachement, Monsieur Nicolas KRUGLER conserve dans son grade d'origine son droit à l'avancement et à la retraite,

DECIDE de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat, au Président de la communauté de communes, à la présidence du centre de gestion de la Drôme, Au receveur de la collectivité.

Décision adoptée à : **87 VOTANTS : POUR : 83 POUR – ABSTENTIONS : 4**

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

Ressources Humaines

26 - 2017 Modalités d'accueil et d'instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le Code Général des Collectivités ; **VU** le Code du Travail ; **VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

VU les articles L 612-11 et D 612-56 à D 612-60 du Code de l'Education ;

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances notamment ses articles 9 et 10 ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, article 27 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

VU le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 modifié relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires pour les organismes d'accueil ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant par un caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent absent ;

CONSIDERANT que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois consécutifs,

Le président propose que les modalités d'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur soient :

Des stages effectués à titre obligatoire par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire et ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondante à un poste de travail permanent de la collectivité.

Qu'une convention tripartite entre l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité soit établie. Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursement de frais ...) ainsi que les modalités d'évaluation du stage.

Qu'une gratification est attribuée au bénéficiaire d'un stage de plus de 2 mois consécutifs sur la base réglementaire du plafond de la Sécurité Sociale dont le taux est fixé à 15% pour les stages signés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

DEFINIT les modalités d'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur sur la base d'un stage effectué à titre obligatoire par les étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante. Ce stage doit être intégré à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire.

INSTAURE une gratification égale à 15% du plafond de la Sécurité Sociale à compter du 1^{er} mars 2017. La collectivité pourra décider d'aller au-delà de ce minimum en fonction du niveau de diplôme détenu par le stagiaire.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

DIT que toutes les modalités de l'accueil du stagiaire et sa gratification seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à L'UNANIMITE

Administration Générale – Finances - Ressources

Ressources Humaines

27-2017 **Création d'un poste non permanent, d'adjoint technique pour assurer le service des repas et le ménage sur toutes les vacances scolaires au CLSH Intercommunal les Guards**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2° ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT l'extension des bâtiments du Centre de Loisirs et par conséquent l'accroissement des effectifs pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël),

Il est nécessaire de renforcer l'effectif déjà en place pour le service du repas et de l'entretien lors des vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Il est donc proposé de créer un poste, non permanent, d'adjoint technique, à temps non complet (6 heures journalières), pour assurer le service des repas et de l'entretien du Centre de Loisirs Intercommunal pendant les vacances scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de créer un poste, non permanent d'adjoint technique, à temps non complet, pour toutes les vacances scolaires (hors vacances de Noël) et ce à compter du 1^{er} février 2017.

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du Service Enfance Jeunesse.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30 heures semaine.

FIXE la rémunération sur l'échelle des adjoints techniques.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à : L'UNANIMITE

Administration Générale – Ressources Humaines

Ressources Humaines

28-2017 Signature d'une convention de mise à disposition avec le SIVOS « La Récréation »

En date du 20/01/2017, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement pour la création de 20 contrats d'engagement éducatif non permanent dans le but de renforcer temporairement l'équipe d'animation durant les périodes de vacances scolaires.

La présente délibération a pour objectif de recourir de façon ponctuelle à un personnel titulaire de la fonction publique via le principe d'une mise à disposition.

En effet, depuis plusieurs années, Mme Sophie CHAZE, agent titulaire de la fonction publique territoriale, salariée du SIVOS de Condorcet « La Récréation », acceptait d'être mise à disposition pour assurer des missions d'animation au centre de loisirs intercommunal des Guards.

Les caractéristiques de cette mise à disposition sont les suivantes :

- pour les vacances d'hiver (du 20 février au 3 mars 2017) ainsi que la journée de préparation du samedi 4 février 2017 – soit 108 heures maximum
- pour les vacances d'automne (du 23 octobre au 3 novembre 2017) ainsi que la journée de préparation du samedi 7 octobre 2017 – soit 98 heures maximum

Pendant ces périodes, Sophie CHAZE sera placée sous l'autorité du directeur de la session.

Cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement des heures réellement effectuées à raison de 12,15 € net de l'heure.

Mme Sophie CHAZE acceptant sa mise à disposition pour la période mentionnée ci-dessus, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les termes de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la demande de mise à disposition de Mme CHAZE Sophie faite auprès du SIVOS « La Récréation ».

APPROUVE les termes du remboursement de la mise à disposition.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à : L'UNANIMITE

Pôle développement

Développement touristique

29- 2017 Création de l'office de Tourisme Communautaire des Baronnies en Drôme Provençale

M. BERNARD donne lecture de la délibération. Il explique que la loi fixe comme compétence obligatoire l'action de développement touristique. Aussi, il est proposé de confier certaines missions de développement touristique à l'Office de Tourisme communautaire régit sous statut associatif. **M. BERNARD** informe que **M. MONPEYSSEN** présentera en fin de séance une synthèse des travaux menés par l'OT tout au long de l'année 2016 en vue de s'adapter à la fusion intercommunale. Ainsi, la création de l'Office de Tourisme communautaire sous statut associatif vient conforter une situation préexistante depuis longue date.

Il informe également qu'une convention d'objectifs viendra préciser les conditions financières du partenariat entre la CCBDP et l'OT. Cette convention fera l'objet d'un travail en commission et sera présentée pour approbation lors du prochain conseil. Il convient

néanmoins de permettre à l'OT de faire face à son besoin de trésorerie, qui en cette période de préparation de la saison touristique à venir, est fortement sollicité. Aussi, afin de garantir une continuité de service, M. BERNARD propose que le conseil approuve le versement d'une somme d'un montant de 100 000 € qui sera à considérer comme un acompte d'une subvention annuelle déterminée lors du prochain conseil.

Vu le code du tourisme et notamment ses article L.132 et 133

Vu la loi n°99586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2009 888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Les communautés deviennent obligatoirement compétentes en matière de tourisme dont la création d'offices de tourisme. Un seul office de tourisme intercommunal doit être présent sur le territoire. Il appartient au conseil Communautaire de décider du statut juridique de l'office de tourisme communautaire (association, EPIC, SPL, SEML ou régie) et de ses modalités d'organisation (art.133,2 du code du tourisme

En termes de missions, l'office de tourisme communautaire assure obligatoirement l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local (art. L133,3 du code du tourisme).

Le conseil Communautaire peut lui confier des missions complémentaires tels que la commercialisation des prestations des services touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009.

Lors des travaux de fusion préalable à la création de la Communauté de communes des Baronnies, la commission 2 « tourisme et activités de pleine nature » a proposé de créer l'office de tourisme communautaire sous forme associative.

Ce statut permet en effet une transition en douceur puisque les 5 offices de tourisme pré-existants étaient sous forme associative. Ces 5 offices de tourisme ont travaillé toute l'année 2016 pour définir les modalités de fusion et ont validé le principe d'une fusion absorption des offices de tourisme par celui du Pays de Nyons qui deviendra l'Office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale. Cet office de tourisme communautaire disposera de 8 bureaux d'information touristique situés à :

Buis les Baronnies- Mirabel aux baronnies - Montbrun-les-Bains - Nyons - Rémuzat,- Sahune - Séderon et - Vinsobres

Une convention d'objectifs entre l'office de tourisme communautaire et la CCBDP définira précisément les moyens financiers attribués, les modalités contractuelles pour l'organisation et le fonctionnement des missions d'accueil, d'information, de promotion, de communication, de commercialisation et d'animation du réseau de professionnels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous forme associative,

DELEGUE les missions suivantes à l'office de tourisme :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
- Initier la commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009
- Rassembler l'ensemble des professionnels et personnalités dites qualifiées qui concourent à la promotion et au développement des activités touristiques des Baronnies ;

VALIDE la composition du Conseil d'Administration de l'association (35 membres dont 15 membres issus du collège des élus communautaires).

DIT que les élus siégeant au collège des élus communautaires seront désignés par le président de la CCBDP sur proposition du Président de la Commission tourisme et selon la répartition géographique suivante : 7 élus pour le territoire du Val d'Eygues, 4 élus pour le territoire du Pays de Buis-Les Baronnies, 2 élus pour le territoire des Hautes Baronnies et 2 élus pour le territoire du Pays de Rémuzat ;

INVITE l'Office de tourisme communautaire, dans une logique partenariale, à associer à ses travaux et notamment à son Conseil d'Administration :

- un élu représentant le Parc naturel Régional des Baronnies Provençales
- un élu représentant le Comité d'Expansion de la Drôme Provençale à ses travaux.

AUTORISE le paiement d'une somme d'un montant de 100 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal

PRECISE que ce montant est un acompte d'une subvention annuelle dont le montant définitif sera validé lors du prochain conseil

DEMANDE que l'Office de Tourisme Communautaire mette à jour ses statuts courant 2017 pour prendre en compte ces différents points.

Décision adoptée à : L'UNANIMITE

Questions /Points divers

Le Président donne la parole de M MONPEYSEN qui présente l'office de Tourisme communautaire et les travaux qui ont été menés durant plusieurs mois dans l'objectif de s'adapter à la fusion intercommunale. Il est précisé que le document support de la présentation sera remis, par voie électronique, aux conseillers communautaires avec le procès-verbal de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.